REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 24 septembre 2026
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel.

Présents : Messieurs ROSELLO DE MOLINER Cyrille, MALINE Geoffroy, CHAUFFOUR Thomas, CAGNARD Maxence, BALAINE Alexis, D'OILLIAMSON Pierre. Mesdames ALVADO Corinne, FOUQUEZ Tiphaine BRIQUET Marie-Emmanuelle, LAMARE Caroline, GUESNEY Sandrine, MARIE DIT BOREL Sylvie, MESNIL Sophie.
Absent excusé : FINEL Antoine
Pouvoirs : Antoine FINEL, donne son pouvoir à ALVADO Corinne
Monsieur CHAUFFOUR a été élu secrétaire.

1 Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2 Désignation des représentants de la commune de Fontaine-Henry à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDC Seulles Terre et Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération DEL2026_080 du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 2 juillet 2026, portant mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et demandant aux communes de communiquer les noms de leurs représentants (un titulaire et un suppléant par commune) ;
Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres ;
Considérant que les membres de la CLECT doivent être membres des conseils municipaux des communes membres, et que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune ;
Considérant que les membres de la CLECT sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quinze voix pour
DÉSIGNE les représentants de la commune de Fontaine-Henry à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Seulles Terre et Mer :

Membre titulaire :ROSELLO DE MOLINER Cyrille, Maire

Membre suppléant : MALINE Geoffroy, Adjoint au Maire

PRÉCISE que ces représentants sont désignés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre à la communauté de communes Seulles Terre et Mer le nom de ces représentants, afin que le Président puisse prendre l'arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 Proposition d’instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation (TVLH)

Le conseil municipal examine l’opportunité d’instituer une taxe sur les logements vacants sur le territoire communal. Compte tenu de l’absence de logements vacants constatée sur la commune, il décide à l’unanimité de ne pas instituer cette taxe.

4 Éclairage public – Extension de l'éclairage public sur l'armoire 09 – Chemin de l'Épine – Demande de réalisation des travaux par le SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) a été sollicité afin de réaliser des travaux d'extension de l'éclairage public sur l'armoire 09, chemin de l'Épine, à Fontaine-Henry.

Le projet prévoit notamment la fourniture et la pose d'un foyer lumineux de type MICENAS 2200K, ainsi que d'un mât métallique galvanisé de 5 mètres, conformément aux prescriptions techniques du SDEC ÉNERGIE.

Par courrier en date du 3 juillet 2026, le SDEC ÉNERGIE a transmis à la commune son dossier d'étude référencé **26EPI0761**, comprenant le devis estimatif et l'acte d'engagement.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Montant total HT : 14 345,43 €
- Montant total TTC : 17 214,52 €
- Montant de l'aide du SDEC ÉNERGIE : 4 303,63 €
- Avance de TVA : 2 869,09 €
- Participation totale du SDEC ÉNERGIE : 7 172,72 €
- **Contribution restant à la charge de la commune : 10 041,80 € TTC.**

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés par le SDEC ÉNERGIE, sous réserve de l'accord préalable de la commune et en fonction des disponibilités budgétaires et de la programmation des entreprises.

Le programme de travaux 2026 étant complet, le SDEC ÉNERGIE indique que, pour une inscription au programme 2027, la commune doit lui transmettre sa délibération dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'extension de l'éclairage public sur l'armoire 09, chemin de l'Épine, présenté par le SDEC ÉNERGIE, sous la référence 26EPI0761.

Article 2 : De donner son accord pour la réalisation de cette opération par le SDEC ÉNERGIE, conformément aux conditions techniques et financières présentées dans le dossier d'étude.

Article 3 : D'accepter le montant de la contribution communale prévisionnelle, évaluée à **10 041,80 € TTC**, correspondant au devis transmis par le SDEC ÉNERGIE, sous réserve de confirmation du montant par un devis actualisé.

Article 4 : De retenir le mode de financement suivant :

En section de fonctionnement.

Article 5 : De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la contribution communale, selon le mode de financement retenu.

Article 6 : De prendre acte que le SDEC ÉNERGIE sera bénéficiaire du remboursement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), conformément aux modalités prévues dans le dossier.

Article 7 : De solliciter l'inscription de cette opération au programme de travaux 2027 du SDEC ÉNERGIE, le programme 2026 étant complet.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

5 Rétrocession à la commune des espaces communs et équipements du lotissement LE Parc – Rue Henri-de-Tilly – Acceptation sous réserves

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux lotissements et à la rétrocession des espaces communs ;
Vu la convention de transfert conclue le 29 mars 2024 entre la commune de Fontaine-Henry et la SAS SGPBO, relative au lotissement du Parc, situé rue Henri-de-Tilly à Fontaine-Henry ;
Vu le procès-verbal contradictoire de rétrocession établi le 23 juin 2026 par le cabinet Philippe CAVOIT, maître d'œuvre VRD, en présence des représentants de l'aménageur et de la commune ;
Vu les annexes audit procès-verbal mentionnant les travaux restant à réaliser ;
Considérant que la SAS SGPBO a réalisé un lotissement à usage d'habitation comprenant 21 lots, sur les parcelles cadastrées section ZI n° 4 et 67p, pour une superficie totale annoncée de 12 186 m² ;
Considérant que la convention de transfert prévoit la cession à titre gratuit à la commune de Fontaine-Henry de l'ensemble des espaces communs du lotissement ;
Considérant que la commune s'est engagée à prendre en charge la gestion et l'entretien des parties communes et équipements après accord sur la réception totale des travaux et établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise d'ouvrage ;
Considérant que la visite contradictoire effectuée le 23 juin 2026 a permis de constater que les prestations réalisées correspondent au programme des travaux autorisé, sous réserve des observations et travaux de parachèvement mentionnés en annexe ;
Considérant que le procès-verbal fait état des réserves suivantes :

- **Voirie :** réparation d'un joint de bordure dans le virage au droit du lot n° 6 ;
- **Éclairage public :** réglage de l'horloge de commande selon les plages horaires qui seront précisées par la commune ;
- **Espaces verts :** remplacement d'un arbre dans le bassin situé au droit du lot n° 19 ;

- **Espaces verts :** demande à M. Raphaël DAVY, propriétaire du lot n° 13, de replanter les arbustes mis en jauge afin de permettre le passage des engins dans le chemin situé au sud du lotissement.

Considérant que l'annexe relative aux documents restant à fournir mentionne « RAS » ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Acceptation de la rétrocession
Le Conseil municipal accepte le principe de la rétrocession à titre gratuit, par la SAS SGPBO, des espaces communs et équipements du lotissement du Parc, situé rue Henri-de-Tilly à Fontaine-Henry.
Cette acceptation est prononcée sous réserve de la réalisation des travaux et prestations mentionnés dans l'annexe du procès-verbal contradictoire du 23 juin 2026.

Article 2 – Réserves
Le Conseil municipal prend acte des réserves suivantes, dont la levée devra être constatée :

- réparation du joint de bordure au droit du lot n° 6 ;
- réglage de l'horloge de commande de l'éclairage public selon les plages horaires définies par la commune ;
- remplacement de l'arbre dans le bassin au droit du lot n° 19 ;
- remise en place des arbustes mis en jauge dans le chemin situé au sud du lotissement, au droit du lot n° 13.

Il est demandé à l'aménageur de faire procéder à la réalisation des travaux relevant de sa responsabilité et de veiller à la levée effective de ces réserves.

Article 3 – Prise en charge de la gestion et de l'entretien
La commune prendra en charge la gestion et l'entretien des espaces communs et équipements rétrocédés conformément aux dispositions de la convention de transfert, sous réserve de la réalisation des travaux et de la levée des réserves mentionnées dans le procès-verbal.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette rétrocession et à signer tous documents, actes et pièces se rapportant à cette opération, notamment les documents permettant de formaliser le transfert des espaces communs à titre gratuit.

Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

6 Convention d’entretien des RD 141 et RD 170 en agglomération

Le conseil municipal approuve la convention d’entretien des dépendances des RD 141 et RD 170 dans la traversée de l’agglomération, conclue avec le Département du Calvados et la communauté de communes Seulles Terre et Mer.
Cette convention précise la répartition des interventions entre les parties. Elle concerne notamment la chaussée, les accotements, les trottoirs, les caniveaux, les eaux pluviales, les espaces verts, l’éclairage public, la signalisation et le marquage. Elle est prévue pour une durée de dix ans, avec reconduction tacite.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention

7 Décision modificative et régularisation comptable

- Correction du budget primitif 2026. Le conseil municipal approuve la décision modificative destinée à régulariser un écart de saisie de 0,07 € dans la reprise du résultat de clôture de la section d’investissement. La modification est la suivante :
chapitre 21 : -0,07 €
chapitre 001 : + 0,07 €.

- Apurement du compte 138. Le conseil municipal accepte l’apurement du compte 138 par le compte 1068, conformément à la proposition du trésorier. Le compte 138 présente un solde

anormalement débiteur de 43 762,77 €. L'opération constitue une écriture d'ordre patrimoniale, sans impact sur la trésorerie de la commune. Adopté à l'unanimité

8 Prix des terrains du lotissement « du Parc »

Afin de favoriser la vente des deux terrains restant à commercialiser, le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire le prix de chacun des deux lots de 10 000 €. Les prix de vente sont désormais fixés comme suit :
Lot 2 qui était en vente au prix de 148 000 € passe désormais au prix de 138 000 €
Lot 3 qui était en vente au prix de 120 000 € passe désormais au prix de 110 000 €
Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes de cession correspondants

9 Adhésion à Trip Normand

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à TRIP NORMAND pour les salariés et les élus.
Un débat a lieu sur la légitimité d'étendre aux élus du conseil municipal le bénéfice de l'offre de réductions proposées par Trip Normand.
À l'issue des échanges, le conseil municipal approuve l'adhésion pour une durée d'un an, avec une abstention. Cette adhésion concerne les deux agents et les quinze élus, soit dix-sept bénéficiaires, à compter du 1er janvier 2027, pour un coût annuel présenté de 282,12 €.
La dépense est inscrite au budget et le maire est autorisé à signer la convention.
La pertinence de l'offre et son utilisation seront évaluées au terme de cette première année afin de décider de l'opportunité d'un renouvellement. Vote : 14 pour et 1 abstention

10 Attribution des jardins partagés

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les jardins partagés aux quatre candidats, M. BRACQBIEN Thomas, M. VALENTINY Gilbert, M. CHRETIEN Loïc et M. LE SOMPTIER Mickael moyennant une participation de 50 € par an et par jardin. Il autorise le maire à signer les documents nécessaires.
Mickael LE SOMPTIER, également candidat à l'attribution d'un jardin, se retire du vote et ne prend pas part à cette décision

11 Point sur le projet vidéoprotection

Le conseil municipal reporte l'examen du plan de financement du projet de vidéoprotection à une séance ultérieure.
Une demande de subvention ayant été refusée et une réponse à une autre demande restant attendue, le conseil souhaite disposer de précisions sur les financements avant de se prononcer.
L'absence, à ce stade, de subvention accordée suscite un débat sur le financement et l'opportunité du projet. Certains membres du conseil s'interrogent sur son maintien en l'absence d'une subvention substantielle permettant de financer cette opération.
Aucune décision sur le plan de financement ou sur l'abandon du projet n'est prise lors de cette séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Nom	Prénom	fonction	pouvoir à	Signature
ROSELLO DE MOLINER	Cyrille	Maire		
ALVADO	Corinne	1er Adjoint		
MALINE	Geoffroy	2ème Adjoint		
FOUQUEZ	Tiphaine	3ème Adjoint		
D'OILLIAMSON	Pierre	conseiller		
BRIQUET	Marie-Emmanuelle	conseillère		
GUESNEY	Sandrine	conseillère		
LAMARE	Caroline	conseillère		
MARIE DIT BOREL	Sylvie	conseillère		
MESNIL	Sophie	conseillère		
LE SOMPTIER	Mickaël	conseiller		
BALAINE	Alexis	conseiller		
FINEL	Antoine	conseiller	Corinne ALVADO	
CHAUFFOUR	Thomas	conseiller		
CAGNARD	Maxence	conseiller		